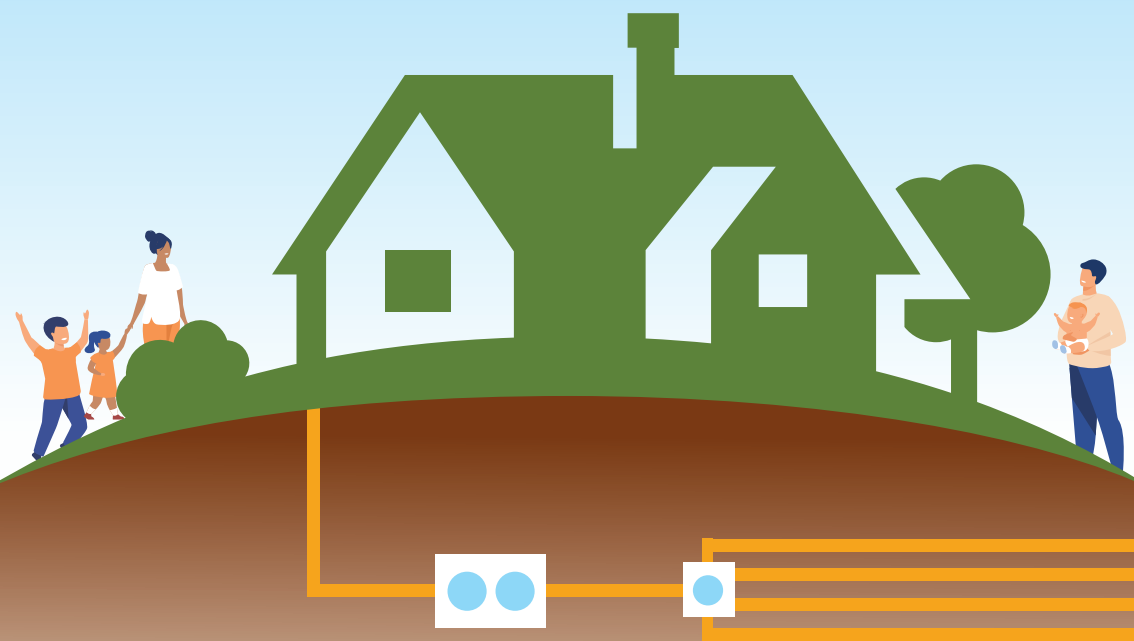


LE GUIDE

DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
AU PAYS D'ÉTAIN



SOMMAIRE

Quel type d'assainissement existe chez moi ?

Distinction entre assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC)
Dois-je me raccorder au réseau collectif s'il existe sur ma commune ?

L'Assainissement Non Collectif (ANC) c'est quoi ?

Définition
Qui est concerné ?

Le SPANC, c'est quoi ?

Définition
Ses missions
 Missions de contrôles
 Mission de conseil
 Mission d'information
Quand doit-il intervenir ?

J'ai un projet de construction/réhabilitation, comment procéder ?

Me poser les bonnes questions
Comment choisir mon système ?
Retirer mon dossier de demande auprès du SPANC
Et après ? Contrôle de bonne exécution

Je vends ma maison, que dois-je faire ?

Le contrôle de bon fonctionnement qu'est-ce que c'est ?

Comment entretien mon ouvrage ?

Comment repérer les dysfonctionnements sur mon installation?



ÉDITO

Nous sommes heureux d'offrir ce guide de l'assainissement non collectif à tous les habitants du Pays d'Étain disposant d'une solution d'assainissement autonome.

La Communauté de Communes par l'intermédiaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), vous accompagne dans l'entretien ou la réhabilitation de votre installation pour traiter les eaux usées de votre domicile.

Environ 1100 habitations sont concernées sur les 26 communes du territoire. Nous devons agir ensemble afin de retrouver une qualité des eaux parfois altérée dans les cours d'eau.

Ce guide de l'assainissement non collectif a été conçu pour exposer les bonnes pratiques pour gérer au mieux votre installation et respecter l'environnement.

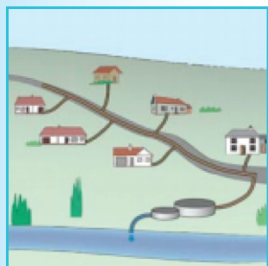
N'hésitez pas à le conserver, le consulter et contacter nos services qui vous accompagnerons dans votre parcours.

Philippe GERARDY
*Président de la Communauté
de Communes du Pays d'Étain*

Jean NATALE
*Vice-Président
Commission Assainissement*

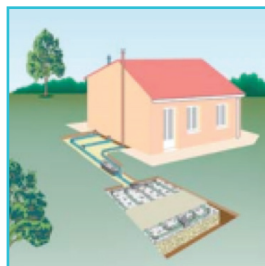
Distinction entre Assainissement Collectif ou Assainissement Non Collectif

Je relève de l'assainissement :



COLLECTIF :

si mes eaux usées sont collectées par un réseau public et sont traitées dans une station d'épuration



NON COLLECTIF :

s'il n'existe pas de réseau public d'assainissement « tout à l'égoût ».

Dois-je me raccorder au réseau collectif s'il existe sur ma commune ?

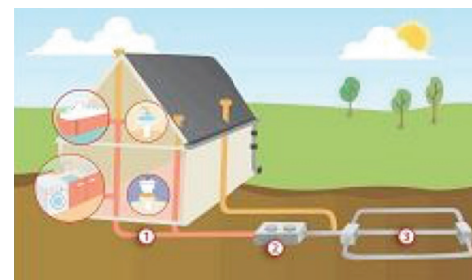
Si ma maison est raccordable à un réseau public de collecte, **je suis tenu** de m'y raccorder dans **un délai de deux ans à compter de sa mise en service**.

Toutefois, jusqu'à ce que le raccordement soit effectivement réalisé, l'obligation de traitement par une installation d'assainissement non collectif s'applique.



Définition

L'assainissement non collectif désigne « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. »



- (1) Prétraitement
- (2) Décantation des matières et dégradation.
- (3) Traitement.

Qui est concerné ?

Je suis concerné si je suis propriétaire :

- D'une habitation individuelle
- D'une habitation collective
- D'une construction à usage de bureau
- D'une construction à usage industriel, commercial ou artisanal

Les immeubles abandonnés ou qui doivent être démolis n'ont pas l'obligation d'être raccordés.

Je suis concerné si je suis propriétaire sur la commune de :

- Abaucourt-Hautecourt,
- Blanzée,
- Boinville-en-Woëvre,
- Braquis,
- Buzy-Darmont*
- Châtillon-sous-les-Côtes,
- Damloup,
- Dieppe-sous-Douaumont,
- Eix,
- Étain*
- Foameix-Ornel,
- Fromezey,
- Grincrey,
- Grimaucourt-en-Woëvre*,
- Gussainville,
- Hermeville-en-Woëvre,
- Lanhères,
- Maucourt-sur-Orne,
- Mogéville,
- Moranville,
- Morgemoulin*,
- Moulainville,
- Parfondrupt,
- Rouvres-en-Woëvre*,
- Saint-Jean-Les-Buzy*,
- Warcq

* Ces communes sont en partie en assainissement collectif et non collectif (se renseigner auprès de la mairie)



Définition

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes du Pays d'Étain. Il intervient pour des missions de contrôles techniques des installations d'assainissement non collectif.

Il vérifie que celles-ci ne portent pas atteinte

- à la salubrité publique
- à la sécurité des personnes

et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Les missions obligatoires du SPANC

Missions de contrôles

Des installations neuves ou à réhabiliter (contrôle de conception et réalisation)

Des installations existantes (contrôle périodique de bon fonctionnement, contrôle en cas de vente immobilière)

Contrôles occasionnels en cas de nuisances constatées

Missions de conseils

Informations sur les dispositions techniques, réglementaires et financières

Accompagnement dans l'élaboration de son projet

Mission d'information

Les observations et **avis réalisés** au cours d'une visite de contrôle sont retranscrites dans un rapport de viste



Quand doit il intervenir ?

À la demande du propriétaire, du notaire ou d'une agence immobilière

Tous les 10 ans pour vérifier le bon fonctionnement de l'installation

Avant toute démarche, je contacte le SPANC au 03 29 87 86 08

Combien ai-je de pièces principales dans mon habitation ?

Le dimensionnement des installations d'ANC est basé sur le nombre de pièces principales d'une maison (séjour et sommeil).

Quel est le niveau de sortie de mes eaux usées ?

La profondeur de la canalisation de sortie des eaux usées varie d'une habitation à l'autre. Allant de quelques cm en dessous du sol à parfois presque un mètre, ce niveau de sortie peut conditionner le dispositif mis en place voire imposer le recours à un poste de relevage des eaux usées.

Mon habitation est-elle située dans une zone sensible ou à risque ?

Des usages sensibles sur un territoire tels que l'alimentation en eau potable, la baignade, sont incompatibles avec l'installation de certains dispositifs de traitement des eaux usées à proximité.

Quelle est la surface dont je dispose ?

L'installation d'ANC doit être enterrée et à tout moment accessible. La superficie et la place disponibles pourront conditionner le choix d'un système.

Ya-t-il des contraintes particulières sur mon terrain ?

Chaque sol a une capacité différente à traiter les eaux usées. L'ensemble des caractéristiques du sol doit le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux traitées.

Quelles sont les projets d'évolution de mon habitation ?

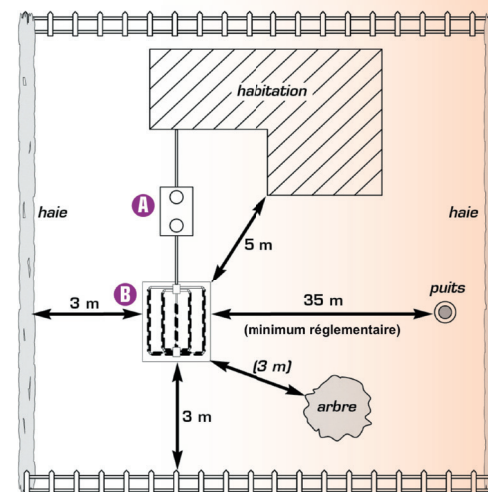
L'extension ou simplement l'agrandissement à court terme de l'habitation (c'est-à-dire l'augmentation du nombre de pièces principales) peuvent remettre en cause le choix et le dimensionnement de votre ANC. Si de telles évolutions sont prévues dans les mois à venir, il convient d'en tenir compte en amont.

→ OÙ IMPLANTER MON DISPOSITIF ?

À une distance d'au moins :

- 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine
- 5 mètres par rapport à l'habitation
- 3 mètres par rapport aux limites de propriétés et de tout arbre

et hors des zones de circulation, de stationnement des véhicules, de cultures, de stockage de charges lourdes (bois, piscine hors sol..).



A Fosse toutes eaux B Dispositif de traitement

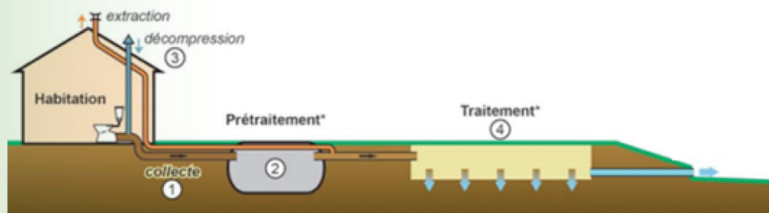
Comment choisir mon système ?

Je dois adapter le type de dispositif et son dimensionnement en fonction de la capacité d'accueil de mon projet, de son usage et de la nature du site.

Je peux choisir mon système entre plusieurs dispositifs : filières traditionnelles ou agréées

Je dois prendre en compte l'impact de l'entretien, la consommation énergétique et le coût.

→ LES FILIÈRES TRADITIONNELLES



Elle sont composées de :

- la collecte des eaux usées (1)
- Un ouvrage de prétraitement (la fosse toutes eaux) (2)
- Eventuellement d'un préfiltre ou d'un bac à graisse et complété si nécessaire d'un poste de relevage (3)
- D'équipements annexes (un système de ventilation...) (3)
- Un dispositif de traitement : qui varie en fonction des caractéristiques du sol en place, mais est constitué de tuyaux d'épandage et d'un dispositif de filtration (exemple : lit d'épandage, filtre à sable, terre d'infiltration...) (4)

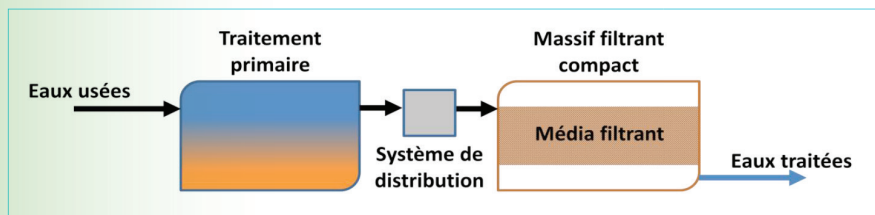
→ LES FILIÈRES AGRÉÉES

Pour savoir si le dispositif d'assainissement est agréé, rendez-vous sur : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr dans la rubrique « Entreprises »,

Il existe différentes filières agréées :

• **Filtre compact** : Ces dispositifs permettent d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la culture fixée sur des supports filtrants. Ils sont composés :

- d'un prétraitement, le plus souvent une fosse toutes eaux équipées d'un préfiltre.
- d'un traitement qui est un massif filtrant (zéolithe, copeaux de coco, laine de roche, sable, etc.) mis dans une boîte qui l'isole du sol.



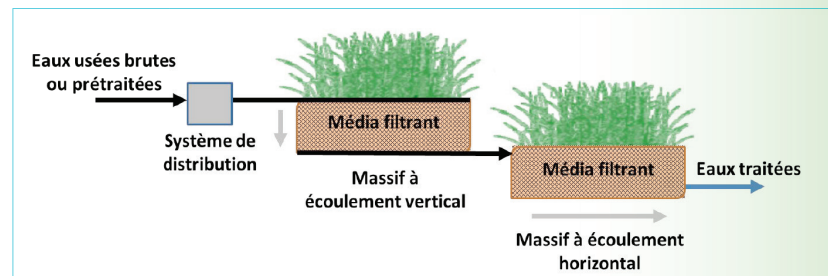
• Filtre planté

Ces dispositifs permettent d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la culture fixée sur des supports filtrants.

Les massifs filtrants plantés sont constitués d'un ou de plusieurs étages contenant un massif filtrant sur lequel des végétaux sont plantés.

Ils sont composés :

- d'un prétraitement : fosse toutes eaux avec un préfiltre
- d'un traitement composé d'un ou 2 massifs plantés



• Micro-station d'épuration

Ces dispositifs permettent d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la dégradation aérobie (avec oxygène) de la pollution par des micro-organismes (bactéries).

Les micro-stations fonctionnent grâce à une oxygénation forcée qui permet un fort développement de bactéries aérobies (ou biomasse) qui dégradent les matières polluantes.

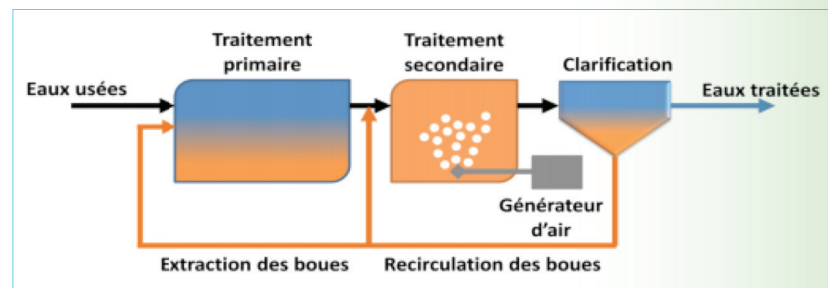
Un système d'aération (surpresseur, compresseur, turbine, etc.) permet l'oxygénation et la mise en suspension de la biomasse dans les eaux à traiter.

Elles fonctionnent donc avec de l'énergie.

Elles sont composées :

- D'un prétraitement ou « décanteur primaire » composé d'une cuve
- D'un traitement « appelé réacteur biologique » composé d'une seconde cuve ou un deuxième compartiment.

Ces système nécessitent un entretien régulier (changement des pièces d'usures et vidanges régulières).



→ CONTRÔLE CONCEPTION

Étape 1 : Afin de m'aider dans le choix de la filière à mettre en place, le SPANC fera réaliser une étude pour définir les contraintes topographiques, la nature du sol, la surface disponible,...

Étape 3 : Après instruction de mon dossier complet, le SPANC formulera un avis motivé sur la conformité du projet dans un rapport d'examen

Étape 2 : Je pourrai ensuite déposer mon dossier qui doit comprendre :

- Formulaire de demande d'autorisation d'une installation d'assainissement non collectif complétée et signée
- Accord de rejet des eaux usées
- Etude de définition de la filière et le choix que je retiens
- Plan de masse
- Plan de coupe
- Extrait du plan cadastral
- Notice de l'installation

Si l'avis est favorable

Je peux débuter mes travaux

Si l'avis est favorable avec réserve

Je peux réaliser mes travaux sous réserve d'y apporter les éléments techniques manquants avant de réaliser mes travaux

Si l'avis est défavorable

Je dois proposer un nouveau projet

En cas de construction neuve, la demande devra être déposée **avant le dépôt du permis de construire**. L'attestation de conformité devra être jointe à la demande de permis de construire.

→ ET APRÈS ? CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION

Mes travaux ont commencé après avoir obtenu l'avis favorable pour la conception de mon projet, je contacte le SPANC avant le remblaiement pour qu'il procède au contrôle de bonne exécution lors d'une visite sur place.

Avis conforme

Je suis autorisé à remblayer

Avis non conforme

Je dois réaliser des modifications demandées par le SPANC

Contre-visite

→ Je dois réaliser un contrôle diagnostic.

Pour cela, je retire le formulaire de demande de réalisation de diagnostic auprès du SPANC

Il est **obligatoire pour la signature de l'acte authentique** de vente et doit être **daté de moins de 3 ans** entre le jour du contrôle et la date de la vente.

Il peut être réalisé à la demande du propriétaire, des héritiers, agence immobilière, ou par le notaire en charge de la vente.

Le contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière a pour objet de vérifier :

- L'existence d'une installation
- La conformité de l'installation avec la réglementation en vigueur
- L'état de fonctionnement de l'installation

A l'issue du contrôle, le SPANC adressera son avis au demandeur en lui indiquant les travaux à réaliser.

Attention : en cas de non réalisation des travaux indiqués dans le rapport de visite dans le délai d'un an, le propriétaire est passible d'une pénalité.



Le contrôle de bon fonctionnement qu'est-ce que c'est ?

→ Il est obligatoire

→ Il est réalisé tous les 10 ans.

Il permet de vérifier :

- L'existence d'une installation d'assainissement non collectif
- La conformité et l'état de l'installation
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels
- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances.

Ce contrôle est aussi pour moi l'occasion de poser des questions sur mon ouvrage et son fonctionnement.

Le SPANC établit un rapport de visite avec avis motivé dans lequel il consigne les points contrôlés et effectue des recommandations sur les travaux à réaliser.

Entretien : préconisations selon les filières

Pour les filières traditionnelles, les recommandations figurent ci-dessous.

Pour les filières agréées il est nécessaire de consulter les données et préconisations des fabricants.

Collecte des eaux usées : assurer le bon écoulement des eaux usées

Conseil : laisser les regards accessibles

En cas d'obstruction, je vérifie le niveau d'accumulation des boues dans la fosse. S'il est correct, je procède à un nettoyage à l'aide d'un tuyau d'arrosage ou à haute pression par le regard de visite.

QUE FAIRE ?	QUI LE FAIT ?	QUAND LE FAIRE ?
Vérifier le bon écoulement par les regards de visites	Moi-même	Tous les ans
Nettoyer à haute pression dans les tuyaux	Un professionnel ou moi-même	Aussi souvent que nécessaire

Le bac dégraisseur, s'il existe, a pour objectif de retenir les graisses et éviter le colmatage pour préserver mon dispositif

Conseil : je confie les graisses à un professionnel agréé ou je les mets dans mon sac noir ou dans mon compost en veillant à leur recouvrement

QUE FAIRE ?	QUI LE FAIT ?	QUAND LE FAIRE ?
Nettoyer la surface en retirant la croûte	Moi-même	3 à 4 fois par an
Réaliser la vidange complète du bac et le remplir avec de l'eau claire	Un professionnel agréé	1 fois par an

Fosse toutes eaux ou fosse septique

Conseil : laisser les regards accessibles et réaliser la vidange en période sèche afin d'éviter la remontée de la fosse par flottaison sur la nappe

Pour vérifier la hauteur de boue, j'introduis une perche ou un bâton de 2 mètres dans la fosse en descendant jusqu'au fond de la fosse.

QUE FAIRE ?	QUI LE FAIT ?	QUAND LE FAIRE ?
Vidanger la fosse en prenant soin de laisser une fraction des boues en place et remplir avec de l'eau claire	Un professionnel agréé	Lorsque la fosse contient environ 50% de boue
Vérifier l'état des ouvrages : - Bon écoulement - Absence de corrosion des ouvrages en béton	Moi-même	1 fois par an

Préfiltre : retient les grosses particules solides qui pourraient s'échapper de la fosse afin de préserver mon traitement contre le colmatage

QUE FAIRE ?	QUI LE FAIT ?	QUAND LE FAIRE ?
Vérifier la propreté du filtre et nettoyer au jet la masse filtrante. Le remplacer si besoin	Moi-même	2 fois par an

Ventilations : créent une bonne circulation d'air afin d'avacuer les gaz de fermentation de la fosse pour limiter la corrosion et le dysfonctionnement des ouvrages

QUE FAIRE ?	QUI LE FAIT ?	QUAND LE FAIRE ?
Vérifier le bon fonctionnement et l'état des ventilations (primaires et secondaire)	Moi-même ou un professionnel	Tous les ans

Traitement : épure les eaux prétraitées avant le rejet vers le milieu naturel

QUE FAIRE ?	QUI LE FAIT ?	QUAND LE FAIRE ?
Vérifier le bon écoulement dans le regard de répartition et le nettoyer si nécessaire	Moi-même	Tous les ans
Nettoyer à haute pression les tranchées d'épandage	Un professionnel ou moi-même	Aussi souvent que nécessaire
Vérifier l'absence d'eau et de matière dans le regard de bouclage	Moi-même	Tous les ans

Poste de relevage : assure le relevage des eaux usées, prétraitées ou traitées

QUE FAIRE ?	QUI LE FAIT ?	QUAND LE FAIRE ?
Vérifier le bon fonctionnement en ajoutant de l'eau ou en relevant manuellement le flotteur pour déclencher une chasse d'eau	Moi-même	Tous les ans
Vidange complète du poste de nettoyage des parois et du flotteur	Moi-même ou un professionnel agréé	Une fois par an au minimum

Le SPANC vérifie le suivi de cet entretien lors des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

PROBLÈMES	CAUSES POSSIBLES
-----------	------------------

J'AI CONSTATÉ LA PRÉSENCE D'ODEUR

Dans mon logement	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de siphon au niveau de vos équipements domestiques - Evaporation de l'eau des siphons - Absence de ventilation primaire et secondaire - Mauvaise étanchéité du siphon ou sur la ventilation
Au niveau de mon installation	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de ventilation primaire - Mauvaise implantation ou conception de la ventilation secondaire - Diamètre de ventilation insuffisante - Canalisation de la ventilation obstruée - Orifice de ventilation ne débouchant pas au-dessus de la toiture - Extracteur absent ou inadapté - Mauvaise étanchéité des raccords ou des tampons de visite

DÉGRADATION DES OUVRAGES

Traces de corrosion sur les ouvrages en béton	Absence ou mauvaise réalisation des ventilations
Déformations ou fissures	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvais remblaiement - Ecrasement par stationnement, circulation ou stockage de charges lourdes - Oubli de remise en eau après vidange - Intempérie (gel, changement climatique)

PROBLÈME D'ÉCOULEMENT OU DE COLMATAGE

Colmatage des canalisations	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un corps étranger ou dépôt de graisse - Pente insuffisante - Sous-dimensionnement des canalisations - Intrusion de racines
-----------------------------	--

PROBLÈMES	CAUSES POSSIBLES
-----------	------------------

PROBLÈME D'ÉCOULEMENT OU DE COLMATAGE

Préfiltre colmaté	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyages trop espacés - Mauvais fonctionnement ou défaut d'entretien du prétraitement - Sous-dimensionnement des ouvrages de prétraitement
Engorgement du bac dégraisseur ou de la fosse	<ul style="list-style-type: none"> - Vidanges trop espacées - Sous-dimensionnement des ouvrages
Dépôt de matière dans le regard de répartition au niveau du dispositif de traitement	<ul style="list-style-type: none"> - Vidange trop espacées - Sous-dimensionnement de la fosse - Réseau pluvial raccordé aux réseaux d'évacuation des eaux usées - Mauvais entretien du préfiltre
Engorgement du regard de bouclage	- Système de traitement colmaté

Les bons gestes d'utilisation

Afin d'éviter un colmatage ou un dysfonctionnement de votre fosse toutes eaux, ne pas verser :



Produits inflammables
(acétones, white spirit, essence, fuel, diluant, dégraissant)



Produits corrosifs
(déboucheurs de canalisation, eau de javel...)



Produits toxiques



Produits dangereux pour l'environnement



Ne pas stationner,
circuler ou déposer des charges lourdes au-dessus du dispositif



Mais aussi

- Huiles de vidanges ou de fritures
- Terres des légumes
- Plastiques (sachets, emballages, serviettes, lingettes...)
- Eaux de pluies
- Médicaments
- Cultiver au-dessus du dispositif
- Mettre en place une surface imperméable
- Implanter de la végétation à proximité des dispositifs sans protection antiracinaire

LE GUIDE

DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU PAYS D'ÉTAIN



CONTACTS ET INFORMATIONS

Le technicien environnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays d'Étain
29 allée du champ de foire
55400 ÉTAIN
03.29.87.86.08
environnement@codecom-pays-etain.fr

Le règlement du service est disponible sur demande à la Communauté de Communes.

Liste des vidangeurs disponible sur <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Dechets/Agrements-des-vidangeurs-d-assainissements-non-collectifs>

Réglementation disponible sur <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>